



Mairie de LANOBRE
(Cantal)

Compte rendu du

Conseil Municipal du

Vendredi 13 décembre 2019 à 20 h 00

Le vendredi treize décembre deux mille neuf à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques Vialleix, Maire.

Présents : BOURGEON François - Gérard DIF – FARGE Patrice – GAY Patricia - TARTAIRES Didier – VIALLE Dominique - VIALLEIX Jean-Jacques - VIZET Monique

Absents représentés : BEYGNIER Nadia (pouvoir à GAY P.) - LORENZO Pascal (pouvoir à VIALLE D.) - MADELRIEUX Mélanie (pouvoir à VIALLEIX J.J.) - RIBES Patrick (pouvoir à VIZET M.) - VIALLE Carole (pouvoir à TARTAIRES D.)

Absent excusé : SERRE Marc

Absente : CABIECES Carole

Ordre du jour :

1. Adoption procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019 ;

Le Procès-verbal de la séance du vendredi 27 septembre 2019 est adopté par le Conseil municipal.

2. Engagement des dépenses d'investissement (exercice 2020) ;

Conformément aux dispositions budgétaires, une délibération est adoptée afin de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

3. Tarifs communaux applicables au 01/01/2020 ;

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la cantine, de la garderie ainsi que ceux de l'assainissement à leur niveau de 2019 soit :

- Cantine : repas enfant pour 3.60 € ; repas adulte pour 7.00 €
- Garderie : 2.70 jour/par enfant.
- Assainissement : 0.80 /M3 consommée et abonnement de 70.00 €

4. Loyers communaux :

Le montant des loyers des logements communaux est révisé suivant l'évolution de l'indice de révision des loyers fixé à 129.72.

5. Fixation du prix de location au m2 des locaux au pôle santé :

Pour rappel, le montant total des travaux d'aménagement du pôle santé, honoraires compris, s'élève à 425 000.00 € H.T. La surface totale de la structure couvre 123 m2 comprenant un cabinet médical, un cabinet infirmier et un cabinet kinésithérapeute.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de location des locaux du pôle santé à 7.00 € le m2 par mois charges non comprises.

6. Attribution du marché pour la restructuration du 1^{er} étage de la mairie en logement locatif :

A l'issue de la procédure de passation du marché public relative au projet de restructuration du 1^{er} étage de la mairie en logement locatif, 12 offres ont été déposées pour l'ensemble des lots.

Conformément à la décision de la commission des marchés publics, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot Gros œuvre : Ent. JOUVE 19110 Bort les Orgues pour un montant de 4 969.00 € H.T.
- Lot Menuiseries extérieures : Ent. CHABAUD 15270 Lanobre pour un montant de 2 165.00 € H.T.
- Lot Menuiseries intérieures : Ent. CHABAUD 15270 Lanobre pour un montant de 1 930.00 € H.T.
- Lot Plâtrerie/Peinture : Ent. FDC DECORATION 15270 Lanobre pour un montant de 14 310.00 € H.T.
- Lot revêtement des sols : Ent. MONESTIER 19110 Bort les Orgues pour un montant de 7 846.00 € H.T.
- Lot Plomberie/Sanitaire : Ent. CHAMPS ENERGIE 15270 Champs sur Tarentaine pour un montant de 5 693.75.00 € H.T.
- Lot Electricité : Ent. TAZE 19110 Bort les Orgues pour un montant de 9 148.51.00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève donc à 46 062.26 € H.T.

7. Adoption du budget annexe du futur *Lotissement Les Jardin de La Ganne Rue Charles de Gaulle* :

Suite aux nécessités de paiement des premiers honoraires, le budget annexe du *Lotissement Les Jardin de La Ganne* est adopté. Ce budget s'équilibre à 20 000.00 € en section de fonctionnement et à 10 000.00 € en section d'investissement.

8. Programme de mise en accessibilité des chambres de la maison de retraite : adoption projet et subvention DETR 2020 :

Le projet de restructuration et de mise aux normes P.M.R. des chambres de l'E.H.P.A.D. la Résidence de l'Artense est adopté pour un coût total fixé à 286 000.00 € H.T.

Afin de contribuer au financement de cette opération d'investissement, l'assemblée autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR 2020 (au taux de 30 %).

9. Adoption des modifications des statuts du Syndicat d'Energie du Cantal :

Pour s'inscrire dans les objectifs et les orientations fixés récemment dans le cadre législatif des lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguées en Août 2015, le Comité syndical a approuvé une modification de ses statuts lors de son assemblée du 30 Octobre 2019 à savoir :

- la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,
- l'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- la modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs d'énergie, la commune de LANOBRE quittant le secteur intercommunal d'énergie CHAMPS-LANOBRE pour rejoindre le nouveau secteur dénommé « Secteur d'Energie de SUMENE ARTENSE ».

L'assemblée valide ces changements de statuts du S.D.E.

10. Demande d'achat d'un terrain communal dans le bourg :

Suite à sa demande, une délibération est prise validant la cession à M. Michel MARTIN de la parcelle, cadastrée N° 198 section AL, située dans le bourg. Considérant que ladite parcelle est classée comme terre agricole, le prix de vente est fixé à 2.00 € le M². Par ailleurs, les servitudes existantes sur la parcelle (liées au réseau d'eaux usées et eaux pluviales), feront l'objet d'une convention entre la collectivité et le nouveau propriétaire.

11. Demande d'achat d'un terrain Bien de section à La Rochette :

Suite à la demande de M. et Mme Francis AFONSO domicilié au village de La Rochette, le Conseil municipal donne son accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle n°2270 section C. La surface en question concerne un talus bordant sa propriété (soit 1000 M2 environ). Les électeurs de la section seront convoqués afin de se prononcer sur ce projet de vente.

12. Demande d'achat d'un terrain Bien de section au Grancher :

L'assemblée donne également son accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle n° 1680 section C au village du Grancher à M. et Mme Henri JUILLARD. Il serait céder une surface de 1500 m2 dont M. JUILLARD assure l'entretien régulier. Les électeurs de la section seront eux aussi consultés.

13. Produits irrécouvrables :

Des produits divers de titre émis sur l'exercice 2019 (cantine, garderie) sont admis en non-valeur pour cause d'irrécouvrabilité pour un montant de 146.70 €.

14. Convention de maîtrise d'ouvrage avec la C.C.S.A. pour le programme de revalorisation et de mise en valeur des fours à pain d'intérêt communautaire

Considérant que la Communauté de communes Sumène-Artense est titulaire de la de la compétence « rénovation et valorisation du petit patrimoine bâti », l'EPCI est désignée maître d'ouvrage des travaux de restauration et de valorisation du four à pain du village du Monteil.

Une convention entre la commune de Lanobre et la CCSA précisera les conditions de mise à disposition des biens concernés aux fins de réalisation des travaux.

15. Questions diverses :

- Dans le cadre du projet de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur le bassin versant du bourg de Lanobre : Route de *Sioprat*, le *Bourg* et village de *Morange*, le Conseil municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

- Le Conseil municipal donne un avis favorable au prêt de la salle de la mairie à Mme P. Payrat, praticienne en « médecine douce » sous réserve d'un accord de prise de location fixée à 45.00 € par séance, ménage en sus.

- Un accord de principe est accordé à M. le Directeur des Fromageries Occitanes afin d'acquérir une portion de chemin communal situé entre le site de l'usine et le terrain appartenant à la zone de Larnié. Il est précisé que la continuité du chemin ne sera pas interrompue car un nouveau tracé autorisera la liaison entre la RD 922 et le chemin rural de Veillac-Petit à Morange. Une délibération validera par la suite cette décision.

Séance levée à 21 H 35
